

Comparaison du CELI, REER, RPAC/ RVER et RENA

Le tableau compare certaines des caractéristiques d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC)/régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)¹ et d'un régime d'épargne non agréé (RENA). Ces renseignements sont fournis en date du 1^{er} janvier 2026.

	CELI	REER	RPAC/RVER	RENA
Cotisations déductibles d'impôt	Non	Oui	Oui	Non
Cotisations de l'employeur prises en compte dans le calcul des cotisations à l'assurance-emploi ou au RPC/RRQ, etc.)	Oui	Oui	Non	Oui
Plafond de cotisation annuel	7 000 \$	33 810 \$ ²	33 810 \$ ²	Illimité
Report des droits de cotisation inutilisés	Oui	Oui	Oui	s.o.
Les retraits créent-ils des droits de cotisation?	Oui	Non	Non	s.o.
Les retraits ont-ils une incidence sur les prestations gouvernementales basées sur le revenu (ex.: SRG)?	Non	Oui	Oui	Non
Retraits imposables	Non	Oui	Oui	Non, à l'exception des revenus de placement qui n'ont pas déjà été imposés au moment du retrait
Revenu de placement imposable	Non	Non	Non	Oui
Capitaux immobilisés	Non	Non	Oui/Non ³	Non
Âge maximal pour cotiser	Aucun	71 ans	71 ans	Aucun
Les pertes en capital sont-elles déductibles?	Non	Non	Non	Oui

¹ Le RPAC s'applique aux employés et aux travailleurs autonomes dont l'emploi est de juridiction fédérale. Le RVER s'applique aux employés et aux travailleurs autonomes du Québec. Des lois sur les RPAC ont été présentées en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau Brunswick et en Ontario.

² Le plafond de cotisation annuel pour 2026 au REER et au RPAC/RVER correspond au moindre de 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente et 33 810 \$.

³ Pour le RPAC, les cotisations de l'employeur et de l'employé sont immobilisées. Pour le RVER, les cotisations de l'employeur sont immobilisées alors que les cotisations de l'employé sont non immobilisées.

Ce que vous devez savoir

- Les cotisations versées à un CELI proviennent de fonds « après impôt ». Les cotisations et le revenu de placement sont non imposables au moment du retrait.
- Les cotisations versées à un RENA proviennent aussi de fonds « après impôt », le revenu est malgré tout imposable annuellement et au moment du retrait. Par ailleurs, dans le cadre d'un RENA, aucun plafond de cotisation n'est fixé.
- Les cotisations versées à un REER sont déductibles d'impôt, mais elles sont imposables au moment du retrait de même que le revenu de placement.
- Les cotisations versées au RPAC/RVER sont également déductibles d'impôt. Certaines cotisations (cotisations de l'employeur et de l'employé au RPAC, et cotisations de l'employeur au RVER) sont immobilisées. Les cotisations de l'employeur ne sont toutefois pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale assujettie aux charges salariales (ex. AE, RPC, RRQ, etc.). Les cotisations de l'employé et de l'employeur sont prises en compte à l'égard du plafond de cotisation annuel.
- Au Québec, les petites entreprises ont une autre option à l'égard des régimes à cotisation déterminée : le régime de retraite simplifié du Québec.



Compte tenu de leur complémentarité, le choix de cotiser à un CELI, à un REER, à un RPAC/RVER ou à un RENA dépendra des besoins en matière d'épargne et de la situation financière actuelle et future ainsi que du niveau de revenu actuel et futur.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne s'agit donc pas de conseils. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers décline toute responsabilité liée à l'utilisation de ces renseignements par qui que ce soit.